



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/06/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
M. Denis AIM à M. Jérôme GRENIER
M. Eric FAUQUE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

N° 083/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Demandes de subventions au titre de la prévention de la délinquance et de la vidéo protection

Commune de VERNON

Afin de prévenir la délinquance et de lutter contre celle-ci, la ville de Vernon dispose d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle dispose également d'un contrat local de prévention et de lutte contre les violences conjugales, sexuelles et sexistes faites aux femmes signé le 09 octobre 2020, d'un plan local de prévention de la radicalisation signé le 25 mai 2018 et d'une cellule municipale d'échanges sur la radicalisation (CMER), installée en étroite concertation avec l'Etat, le 18 septembre 2020.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été institué par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il permet de soutenir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

En règle générale, le taux de subventionnement d'un projet par le FIPD ne peut excéder 80 % du coût

final calculé HT quand le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA, ou du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée.



Aussi, le présent rapport a pour objet :

- D'approuver la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mise en œuvre au niveau local par le biais d'un accompagnement des dispositifs de prévention de la délinquance et des séances de sensibilisation sur la base d'un coût prévisionnel de 24 700 € HT soit 29 640 € TTC;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FIPD	Ville
Accompagnement des dispositifs de prévention de la délinquance	21 375 € HT	25 650 €	12 825 € (60 % du montant HT)	12 825 €
Séances de sensibilisation	3 325 €	3 990 €	1 995 € (60 % du montant HT)	12 825 €

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

En complément de ces dispositifs et afin d'assurer la protection des personnes et des biens, la lutte face aux cambriolages et visualiser les axes de fuite potentiellement empruntés par les délinquants, la ville de Vernon a implanté en 2014 un système de vidéo protection urbaine sur son territoire, constituant la phase 1 du dispositif.

Une première extension de ce dispositif a été réalisée en 2018, constituant la phase 2. Une seconde extension de ce dispositif a été réalisée en 2019-2020, constituant la phase 3, une troisième extension de ce dispositif a été réalisée en 2021-2022 constituant la phase 4.

La ville souhaite maintenant réaliser une autre extension de son système, constituant la phase 5 comportant 23 caméras supplémentaires (proposition 13 VMTM).

La ville de Vernon a implanté, lors des quatre premières phases, son système de vidéo protection urbaine dans les secteurs situés en centre-ville, au niveau des berges de Seine, du pont Clemenceau, de la partie Nord-Ouest et Sud-Est de la ville et aux abords de certaines écoles.

Certaines parties de la ville, notamment celles situées aux entrées et sorties de la ville, restent à équiper afin de parfaire le dispositif existant.

Sur certaines de ces zones, la ville a positionné provisoirement des caméras nomades afin de déterminer les endroits potentiellement intéressants pour déployer des caméras permanentes dans le futur.

Certains emplacements proposés dans cette cinquième phase reprennent donc les positions précédemment occupées par des caméras nomades.

Les lieux retenus pour la vidéo protection urbaine seront donc principalement choisis pour leur intérêt :

- ✓ Topographique (par exemple un lieu en hauteur si le terrain affiche une dénivellation),
- ✓ Stratégique (vision la plus dégagée possible),
- ✓ Juridique (éviter l'implantation sur les habitations afin de minimiser les recours),
- ✓ Face à la lutte contre la délinquance piétonnière et routière,
- ✓ Technique (proximité du réseau de communication et d'alimentation).

Après études, les lieux à équiper pour la phase 5 sont les suivants :

- ✓ Intersection rue du Docteur Chanoine, Pierre Bonnard, route de Gisors et route des Andelys (axes de fuite).
- ✓ Intersection rue Pierre Bonnard, rue Frédéric Ogereau, rue Léon Goche, entrée parc des Tourelles.
- ✓ Intersection rue de la Ravine et route de Magny (endroit stratégique, axe de fuite).
- ✓ Intersection rue des Anciens Combattants d'Indochine et route de Giverny (endroit stratégique, axe de fuite).
- ✓ Route de Giverny (3 points) à proximité du stade Vernonnet (endroit stratégique, axe de fuite).
- ✓ Rond-point de l'Ordre National du Mérite (3 points (endroit stratégique, axe de fuite)).
- ✓ Ruelle Berg Op Zoom.
- ✓ Rue de la Bataille de Cocherelle, route d'Evreux (axe de fuite).

Au regard des dépenses éligibles dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de l'aide du département 2022, un plan de financement prévisionnel a été ainsi établi.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à **324.483 € HT, soit 389.383 € TTC.**

Le plan de financement :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif de vidéoprotection		Subventions	Montant	Taux
dépenses d'études	10652			
dépenses de travaux	313831			
		Autofinancement Ville	149690	46%
		Département	45000	14%
		DSIL	129.793	40%
TOTAL	324.483	TOTAL	324.483	

Le présent rapport a pour objet :

- D'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage, sur la base d'un coût prévisionnel de 324.483 € HT ;

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du DSIL ainsi que l'aide financière du Département ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget 2022. Les crédits en recettes seront inscrits après notifications.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance, notamment son article 5,

Vu le décret n°2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire cadre NOR INTA2006736C du 5 mars 2020 relative à la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et R 251-1 à R 253-4,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0383 et D3 BPA 21 0384 du 25 octobre 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Vernon.

Considérant l'importance de procéder à l'animation et le suivi des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Vernon,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Considérant l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mise en œuvre au niveau local par le biais d'un accompagnement des dispositifs de prévention de la délinquance et des séances de sensibilisation sur la base d'un coût prévisionnel de 24 700 € HT soit 29 640 € TTC,
- APPROUVE la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage, sur la base d'un coût prévisionnel de 324.483 € HT,

- APPROUVE les plans de financement prévisionnels tels que défini ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du DSIL ainsi que l'aide financière du Département pour la vidéoprotection et l'aide financière du FIPD pour l'animation et le suivi du CLSPD et de la CMER,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE; Contre : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).